



REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE

La piscine intercommunale muroise est un lieu de loisirs, d'apprentissage et d'activité physique et sportive.

La raison d'être de cet établissement est l'apprentissage au milieu aquatique, la pratique d'une activité nautique encadrée, le loisir et la détente.

Dans un but de convivialité, chaque usager veillera au respect des autres usagers.

Le personnel du SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS, personnel d'accueil, éducateurs sportifs, maîtres-nageurs, représentant l'autorité territoriale, est là pour vous accueillir et a autorité pour faire respecter le présent règlement intérieur.

Les sanctions encourues en cas de manquement grave à ce règlement peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate de la personne concernée, et à son interdiction d'accès à l'établissement pour une saison.

Les personnes pénétrant dans l'établissement acceptent ce règlement intérieur.

Nous portons un regard exigeant sur le confort des usagers, et cherchons à rendre le milieu « piscine » le plus agréable possible. La Direction veille à la qualité de l'air et de l'eau, et de l'hygiène en général. Cette démarche n'est possible qu'avec le consentement à ces exigences de la part de chacun.

La douche et le port du bonnet de bain sont essentiels à ce confort et sont obligatoires.

Généralités :

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est institué dans notre établissement : un extrait est affiché à l'entrée et aux abords des bassins. Tout usager, dans l'intérêt de la sécurité de chacun, doit en prendre connaissance afin de ne pas gêner sa mise en oeuvre.

L'établissement peut recevoir 422 usagers simultanément : les entrées pourront cependant être limitées au vu des règles de sécurité du POSS.

Toute personne pénétrant dans l'établissement se procure à la caisse un titre d'accès. En acquittant de ce prix d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance et ayant accepté le présent règlement.

Elle s'est assurée auprès de son médecin de son aptitude à la pratique des activités physiques.

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant l'heure pour les groupes et associations.

Le bassin est totalement libéré à l'heure de fin de créneau.

En période public, l'accès à l'établissement est autorisé dès l'heure d'ouverture au public.

Les accès sont arrêtés 45 minutes avant la fin de la période, et les bassins évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Les enfants de **moins de 8 ans** non accompagnés d'une personne majeure responsable ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ont accès gratuitement à notre établissement.

Les parents ont obligation de garde et de surveillance attentive de leurs enfants.

Les personnes ayant un risque de malaise reconnu (cardiaque, épileptique, diabète...) doivent pour leur propre sécurité en informer le personnel de surveillance.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent obligatoirement prendre une douche et passer par les pédiluves.

Il est interdit de pénétrer chaussé (claquettes, tongs incluses) sur les plages. Les « sur chaussures » sont obligatoires pour les visiteurs et les chaussettes/ caoutchouc « spécial piscine » sont autorisées.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leurs sont réservés.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Il est interdit :

- de se raser, de s'épiler dans les sanitaires, d'utiliser des teintures dans les douches ;
- de fumer dans l'ensemble de l'établissement, de mâcher du chewing-gum, de manger en dehors des pelouses ;
- de cracher, d'uriner dans les bassins, plages ainsi que dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement ;
- de jeter des papiers, d'abandonner des objets ou déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées ;
- d'introduire et de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans l'enceinte de l'établissement ;
- de courir, de se bousculer ou se pousser sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet ;
- de photographier ou filmer sans l'accord préalable de la direction, d'écouter fort de la musique ou la radio ;

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions ou atteintes cutanées, non munis d'un certificat médical de non-contagion.

Toute personne présentant des signes évidents d'un manque de propreté sera mise en demeure de quitter l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène :

Les shorts, bermudas, caleçons, paréos, vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité ne sont pas autorisés pour la baignade (même provenant d'un magasin spécialisé).

Les tenues et comportements indécents sont prohibés (nudité totale, exhibitionnisme, volonté ostentatoire de choquer autrui) .

Seuls le maillot de bain de type bikini ou une pièce et le slip ou boxer de bain sont autorisés.

Au bord des bassins, le port de tee-shirt est réservé au personnel de surveillance pour des raisons d'identification.

La direction n'est pas responsable des valeurs et objets déposés dans les vestiaires, cabines ou casiers.

En cas de perte de clé de vestiaire par un usager, celui-ci sera tenu de faire connaître son identité ou de prouver sa bonne foi à la personne de service, avant que celle-ci procède à l'ouverture du casier. L'ouverture de l'armoire et la remise des effets s'y trouvant ne peut être faite que par le personnel de la piscine, en présence d'un témoin, et seulement si l'intéressé peut indiquer d'une manière précise les vêtements ou objets qui y sont déposés.

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

L'apnée libre est interdite sans autorisation et surveillance individuelle d'un sauveteur.

Le port de **bonnet de bain** est obligatoire pour tous les publics.

Les entrées individuelles :

- Les entrées à l'unité individuelles ne sont valides que le jour de l'achat
- Les cartes « abonnement horaire » et « 12 entrées » ont une validité de 2 ans
- Les cartes « activité » sont valables sur une année scolaire : septembre à juin

Les cartes d'abonnement (horaires ou 12 entrées, associations et activités) sont délivrées contre le versement d'une somme de 3 €. Ces supports réinscriptibles peuvent servir plusieurs années. Cette somme n'est pas à payer en cas de restitution d'une ancienne carte.

Il existe un tarif spécial pour les résidents de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Colombier-Saugnieu, Genas, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu, Jons, Pusignan et Grenay ainsi que des réductions pour les enfants de moins de 16 ans, les lycéens et étudiants, les personnes de plus de 62 ans, les personnes handicapés et leurs accompagnants, les demandeurs d'emploi.

Les pièces justificatives utiles (justificatif de domicile et/ou pièce d'identité avec photo, carte de lycéen, étudiant, chômeur...) sont à présenter pour avoir droit à ces différents tarifs.

Le Syndicat Intercommunal Murois ne procède à aucun remboursement de titre d'entrée quel qu'en soit le motif. Seule une fermeture prolongée de l'établissement pour cause imputable au SIM donnera lieu à dédommagement ou remboursement de titre.

Les groupes (centres aérés et assimilés) :

Les groupes (centres aérés, clubs sportifs, etc.) souhaitant se rendre à la piscine devront contacter la direction pour accord sur le jour et la durée.

L'accord est lié à l'application par le responsable du groupe des obligations d'encadrement en piscine des centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (1 moniteur pour 8 enfants de + de 6 ans, 1 moniteur dans l'eau pour 5 enfants de - de 6 ans, voir Annexe 2 fiche No 2.1 de l'arrêté du 25/04/2012 portant application de l'article R 227.13 du code de l'action sociale et des familles) ainsi qu'à la plus ou moins forte fréquentation de l'établissement.

La venue de groupes de 8 enfants maximum de + de 12 ans sans encadrant est liée à l'autorisation expresse du responsable de la piscine suite à une demande du Directeur du centre d'accueil.

Si des activités ou ateliers sont prévus, l'accord doit en être demandé au responsable de l'établissement.

Outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : – dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; – pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus.

Le responsable du groupe se présente à l'arrivée à la caisse, annonce le nombre d'enfants et de moniteurs. Avant d'arriver aux bassins, le responsable contacte le MNS responsable de la surveillance pour l'informer de l'organisation de son groupe, de ses heures d'arrivée et de départ, prendre connaissance du Plan d'organisation des secours.

Chaque enfant fait partie d'un groupe sous la surveillance continue de son moniteur, dans toutes les parties de l'établissement et porte un signe distinctif (chouchous de couleur au poignet, bonnet de bain spécifique).

Le MNS de surveillance est seul habilité à reconnaître l'aptitude d'un enfant à se rendre en eau profonde (hauteur d'eau supérieure à la hauteur de la poitrine du sujet).

Seuls les MNS de surveillance sont autorisés au port d'un tee-shirt pour des raisons d'identification par les usagers.

La totalité du règlement intérieur de l'établissement s'applique à chaque individu du groupe.

Les associations et clubs : activités à l'année.

Chaque usager est équipé d'une carte « associations » personnelle encodée à son nom ne permettant l'accès qu'aux heures prévues par l'association : l'accès est possible 15 minutes avant l'activité et le bassin doit être complètement libéré à l'heure de fin d'activité. Chaque association est liée au Syndicat Intercommunal Murois par une convention stipulant droits et obligations, connaît le Plan de secours, fournit le nom et qualification des intervenants.

Le hammam :

N'est autorisé qu'aux personnes majeures ou aux personnes de plus de 12 ans accompagnées de leur responsable légal. Une note d'information sur les risques est communiquée à l'achat de séance.

Le hammam est ouvert aux heures d'accès « public » : l'accès hammam est valable sur une seule session.

(Voir horaires à l'accueil)

Les leçons particulières :

Les cartes de 5 ou 10 leçons d'une demi-heure ont une validité de 6 mois. Elles ne sont pas remboursables, sauf du fait du SIM. Elles sont débitées à chaque cours à l'accueil/caisse, et le ticket donné est à présenter au MNS responsable.

Les diplômes du personnel de surveillance et d'enseignement sont affichés à l'entrée.

Saint Laurent de Mure, le 04 juillet 2012, versions modifiées le 26 août 2014, le 9 septembre 2015, le 3 mai 2017.

Le Président

Jean Pierre TALUT



